



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 23 MAI 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Evénements Culturels*

POLICE DE LA CIRCULATION
Règlement de la circulation à l'occasion
des XXIV^{èmes} Rencontres Franco-Espagnoles
samedi 26 mai 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation et de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement des rencontres Franco-Espagnoles le samedi 26 mai 2018,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des Rencontres Franco-Espagnoles, un défilé aura lieu le samedi 26 mai 2018, : à cette occasion ,la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage de ce défilé sur le parcours suivant :

Départ à 11h30 de la place Saint Jacques

- rue Saint Jacques,
- rue de l'Ancienne Comédie,
- rue rue de l'Argenterie,
- rue du Général Miquel,
- rue des Anciens Combattants,

- rue de la Citadelle,
- rue Montmorency,
- rue du 4 Septembre,
- Allées Paul Riquet dans sa partie centrale jusqu'au niveau de la statue Paul Riquet,
- Le retour du défilé empruntera le même parcours en sens inverse jusqu'à la place Saint-Jacques,

ARTICLE 2 : Les conducteurs de véhicules et les piétons devront se conformer aux instructions qui leur seront données par le service d'ordre, celui-ci étant habilité à prendre toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 MAI 2018

Robert MENARD

